L'ABEILLE

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

JOURNAL QUOTIDIEN ..... $12 payable d'avance
TRois fois par semaine $10

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 30 AOUT 1842.

Jours de publication de l'Abeille:
MARDI, JEUDI ET SAMEDI

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS:
HENRY CLAY.
POUR VICE-PRESIDENT:
WINFIELD SCOTT.

BULLETIN.

La malle n'est point arrivée hier, nous avons donc seulement à recueillir les nouvelles que nous devons aux courriers de samedi et de dimanche, grâce à l'arrivée du Britannia, elles ne seront ni sans importance, ni sans intérêt; et nous recommanderons spécialement notre correspondance particulière; elle nous laissera bien peu de choses à ajouter sur les affaires de l'autre monde, celles du nôtre ne sont pas de nature à nous arrêter bien longtemps non plus.

INTERIEUR.—Les séances des deux Chambres du Congrès portent l'empreinte de la fatigue et du découragement: les représentans semblent avoir hâte d'en finir avec cette longue et laborieuse session où tant de questions de premier ordre ont été abordées et qui laissera et plus de résultats, grâce à l'influence désastreuse exercée par les veto présidentiels; les plus zélés eux-mêmes n'ont plus ni l'espoir, ni même le désir de présenter et de mener à bien un bill quipuisse faire face aux nécessités presantes du gouvernement. On se prese de régler tant bien que mal l'arriéré; on discute, on amende, en attendant l'adoption définitive le bill d'appropriation des dépenses contingentes, on renvoie au comité des voies et moyens la proposition faite par le secrétaire de la trésorerie, d'émettre une certaine somme de bons du trésor pour répondre aux exigences de ce même bill; enfin l'on fixe l'époque de l'ajournement. Tandis que la Chambre consume de la sorte un temps précieux, le Sénat qui semble en avoir fini avec les affaires courantes, sauf la question d'ajournement, est presque continuellement en session exécutive. Dans la séance du 20 courant, qui s'est prolongée jusqu'à une heure assez avancée de la soirée, il a voté la ratification du traité des frontières. Il y a donc grande probabilité que nous aurons aujourd'hui même le texte de cet important document qui a déjà donné lieu à tant de conjectures. Nous nous empresserons de le communiquer à nos lecteurs.

En dehors du Congrès, nous n'avons guères à mentionner qu'un seul fait qui mérite quelqu'attention: nous voulons parler de ce qui se passe depuis quelque temps dans la législature de l'Ohio, à propos de la division de cet Etat en districts électoraux. Les locofocos obstroposent et veulent faire accepter une division qui leur assurerait presque les deux tiers de la représentation congressionnelle. Les membres whigs de la législature, incapables d'empêcher cette iniquité, ont donné leur démission et protesté dans une adresse au peuple contre la conduite de leurs adversaires. Les locofocos cependant restent maîtres de la législature: tout ce qu'importe ce triomphe passager? Leurs actes, par suite de la retraite des whigs, ne seront-ils pas frappés d'illégalité? Le peuple d'ailleurs aura bientôt à se prononcer dans les élections, et tout annonce que les whigs rentreront victorieux à la législature.

Quelques journaux, et notamment ceux de Charleston, ont annoncé à grand bruit, il y a quelques jours, *la rupture définitive et sans aucune espèce de remise* de la guerre contre les Indiens de la Floride. Un ordre du jour du colonel Worth à proclamé hautement la fin des hostilités; le même document déclare en même temps que les derniers Indiens de ce malheureux pays seraient transportés successivement dans l'Ouest, il fire aussi les postes que durent occuper en Floride les troupes des Etats Unis. Le colonel Worth cédvanciaux que la guerre est réellement finie, s'est empressé de quitter le pays pacifié par ses soins. Mais voici que les dernières nouvelles de la Floride parlent encore d'attaques exécutées par des Indiens, de meurtres commis par eux? Ne s'est-on pas glorifié trop tôt d'un triomphe qui est encore loin peut-être d'être bien assuré?

EXTERIEUR—Aucun fait marquant ne domine la dernière quinzaine de juillet en Europe: la politique générale, si vivement remuée depuis quelques années, semble morte ou au moins endormie; chaque pays travaille pour lui même. L'ANGLETERRE poursuit lentement l'œuvre de réforme entamée par le ministère Robert Peel, une légère tendance vers l'amélioration des affaires semble s'y faire sentir, et les cris de détresse n'y éclatent plus avec tant de violence. La récolte y sera bonne, et si l'on en croit quelques journaux, un peu d'activité se réveille dans les districts manufacturiers. La position des troupes anglaises dans l'Inde n'a pas subi de modification bien sensible, mais on croit cependant que, malgré les derniers avantages qu'elles ont obtenus, elles ne tarderont pas à évacuer tout le pays au-delà de l'Indus. Lord Ellenborough a donné l'ordre d'évacuer Dzellalabad, si vaillamment défendu par le major général Sale! L'attitude des Afghans est toujours menaçante et doit faire craindre le renouvellement d'attaques dont on connaît aujourd'hui l'énergie et la puissance. Les Anglais sont plus heureux en Chine dans quelques combats qui se sont livrés près de Ningpo, ils ont obtenu quelques succès. Il paraît aussi que les Chinois sont disposés à entrer en arrangement: un commissaire impérial aurait été chargé, dit-on, d'offrir la paix au plénipotentiaire anglais, en lui proposant une indemnité de 840,000,000 et la cession de Hong-Kong. Une pareille avance de la part du Céleste Empire serait tout à fait significative.

LA FRANCE est toute occupée de la question de Régence; comme on pourra s'en convaincre par les intéressans détails que donne à ce sujet notre correspondance. Cette question est sans doute posée, à l'heure qu'il est devant les Chambres dont la session a été ouverte par le Roi en personne le 26 juillet. La Chambre des députés aura probablement terminé la vérification des pouvoirs, la rédaction et la discussion de l'adresse vers le milieu du mois qui finit; c'est à ce moment seulement que le ministère aura pu présenter un projet de loi qui doit avoir une influence si directe sur les destinées de la France.

L'ESPAGNE vit toujours au milieu des intrigues auxquelles elle est en proie depuis que la guerre n'y règne plus. Les autres pays de l'ancien monde donnent à peine signe d'existence. Ni l'ALLEMAGNE, ni l'ORIENT, ni la RUSSIE ne nous fournissent rien de nouveau. Seulement cette dernière puissance a encore éprouvé une défaite en Circassie; mais cela n'est pas une nouveauté. Il y a longtemps que nous savons que les Russes ensevelissent leurs plus braves soldats dans les infranchissables défiles du Caucase.

POINT DE BILL DE TARIF—Il y a maintenant certitude presque entière qu'aucun Bill de Tarif ne sera adopté en ce moment. Assurément on ne saurait trop s'en déplorer. Les bons citoyens s'en inquiètent vivement. M. HENRY CLAY, qu'on trouve toujours quand s'agit de l'intérêt de l'Union, a écrit, dit-on, à Washington pour solliciter de ses anciens collègues quelque mesure à ce sujet. Ce noble appel sera-t-il entendu? Il faudra répondre sans doute: Non!

PETITE JEUNE.—Nous apprenons avec regret à nos lecteurs que la fièvre jaune paraît prendre un caractère épidémique. Dimanche l'Hôpital de Charité a reçu huit malades, ayant tous les symptômes de cette fièvre, et deux décès par suite de la même maladie y ont été constatés. Hier le nombre des admissions a été le même, celui des décès a été de quatre dans cet établissement. On ajoute que plusieurs cas se sont également présentés à l'hopital du Dr. Steine, ainsi que dans la pratique particulière. Le bureau de santé a constaté trois décès durant la semaine dernière.

Aussitôt que la personne qui nous a fait parvenir un communiqué adressant plusieurs questions aux employés chargés de la police de la première municipalité, nous aura fait connaître son nom, nous donnerons place à sa lettre dans nos colonnes.

On a volé samedi, à la Bourse St. Louis, dans la poche d'une personne, un portefeuille contenant $340 et un certificat de possession de terre au Texas. Avis!

Les maisons sises rue Natchez, Nos 37 et 39 ont été entièrement consumées dimanche soir, par un incendie.

LY Les journaux reçus dernièrement de Kingston donnent les détails les plus tristes sur les ravages de la Jamaïque. Les nègres se refusent de travailler pour un salaire si vil, au vol et à la débauche. Tels sont les résultats de l'emancipation!

RECOLTE.—*On écrit de Bâton-Rouge:* Une personne qui est arrivée de l'autre côté du fleuve nous informe que le coton a considérablement souffert sur plusieurs habitations de l'Ouest Bâton-Rouge et de la Pointe-Coupée. On cite comme étant beaucoup perdu. Le Dr. Hertford, Dr. Lobdell, Col. Coutney et Mme. Gerhold. On évalue leur perte à un tiers ou à la moitié de leur récolte.

Il paraît que le sécheresse a fait pourrir la tige d'abord, puis les branches et le coton lui-même. On fait la remarque que des grabots qui étaient saines et bien la veille, sont tombés le lendemain complètement pourris.

MEXIQUE.

Nous lisons dans le *New York Tribune* du 20, que le baron Ambourg qui vient d'arriver dans ce port, a amené avec lui un grand nombre de prisonniers de l'expédition de Santa-Fé. Les autorités mexicaines avaient la plus grande diligence dans la levée du trésor: trouver 20,000 ou 40,000 hommes sont prêts à envahir le Texas.

[Correspondance particulière de l'Abeille.]

PARIS, 1er. août 1842.

MONSIEUR,

Depuis la mort de l'infortuné duc d'Orléans, il n'est guère question dans le monde politique que d'un projet de loi destiné à organiser la régence. De son côté la presse s'est emparée de ce thème qui lui sert, pour ainsi dire, d'aliment depuis quinze jours; et comme chacun de ses organes l'a traité naturellement suivant ses idées, ses vues, ses intérêts, sans préjugé, il s'est de la question principale une infinité de questions secondaires.

En d'abord, cette loi de régence est-elle organique ou ordinaire de sa nature? Le *National* et la *Gazette de France*, c'est à dire les républicains et les légitimistes, soutiennent qu'elle est organique et que, comme telle elle ne peut être que l'œuvre du pouvoir constituant, ou en d'autres termes, l'œuvre d'une convention nationale. Mais comment réunir cette convention? comment organiser ce pouvoir constituant lorsque la constitution n'en mentionne seulement pas la nécessité? Il faut bien qu'il y ait quelque inviolabilité, la Charte de 1830, pas plus que celle de 1814, ne donne le moyen de modifier régulièrement ses dispositions. Il faudrait donc pour procéder régulièrement, suivant les idées reçues sur la théorie des pouvoirs, reprendre la charte en sous-œuvre, au moyen d'une convention spécialement convoquée et déterminer tout ce qui reste à prendre pour y faire par la suite les changemens que pourraient exiger les circonstances. On voit d'après ce simple exposé dans quel cahos il pourrait replonger la société et par quels effrayans périls ministres il faudrait passer avant d'arriver à la loi de régence, loi urgente s'il en fut jamais. C'est ce qui fait penser assez généralement que les deux partis extrêmes qui se sont posés comme les ennemis irréconciliables de la révolution de juillet, ne sont si rigoureux sur les principes que dans le but de créer des difficultés insurmontables à un gouvernement dont ils rêvent tout haut le renversement au profit de leurs idées. Quoiqu'il en soit, tous les journaux dynastiques, de toutes les opinions, le *Courrier Français* comme les *Débats*, le *Siècle* comme la *Presse*, le *Commerce* et le *Constitutionnel* comme le *Globe* et le *Messager*, admettent sans trop de facilité, seulement que les Chambres et le Roi, c'est à dire les trois fractions du gouvernement, sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour faire une loi de régence sans le secours d'un pouvoir constituant.

On peut très bien soutenir en effet que, dans le silence de la constitution, le pouvoir législatif, en vertu de la loi de nécessité, être habile à pourvoir aux éventualités non prévues par le pacte fondamental. D'ailleurs, la régence, qui n'est qu'une modification accidentelle de la royauté, et qui n'affecte en rien les autres pouvoirs de l'état, est-elle si importante de sa nature, qu'il faille de toute nécessité avoir recours au pouvoir constituant pour la créer? N'est-ce pas au contraire un fait purement accidentel et provisoire ressortant de la législation ordinaire?

Mais il me semble que dans la bataille d'arguments qu'elle a soutenue sur cette question, la presse n'a pas été au niveau de sa mission. Les uns, au lieu de prouver que la question était purement législative de sa nature, n'ont rien trouvé de mieux à faire qu'à se moquer de la distinction qu'on voulait établir dans l'autre camp, entre le pouvoir législatif et le pouvoir constituant, affectant de considérer cette distinction comme une vaine théorie philosophique, et les autres n'ont pas su établir clairement cette distinction dont ils se faisaient les champions; encore moins montrer les graves dangers qui peuvent résulter, soit pour le pouvoir, soit pour la liberté, de la confusion de deux choses si distinctes dans la théorie comme dans la pratique. Disons cependant pour être juste, que le principe d'omnipotence qui fait la base du gouvernement anglais n'a pas dû peu contribuer en Europe à fausser les idées sur cette matière.

En second lieu, doit-on faire une loi générale? ou se borner à faire une loi spéciale n'embrassant que l'éventualité actuelle? Ici encore, il y a eu division dans la presse. Des journaux ont soutenu qu'il fallait faire une loi théorique pour servir à jamais, en prévoyant minutieusement tous les cas possibles; d'autres ont prétendu avec plus de raison, à mon avis, qu'il valait mieux se borner à faire une loi pour le cas actuel seulement. Il est en effet presque impossible de prévoir tous les cas possibles à l'avance; puis comme on ne saurait enchaîner l'avenir par aucune disposition législative, n'est-il pas plus sage de se réserver la faculté de tenir compte des circonstances pour chaque éventualité? C'est aussi cette dernière opinion qui paraît l'emporter dans la presse comme dans le public.

Ensuite, le fait appartiendra la nomination du Régent? au Roi, aux Chambres ou à un corps électoral spécial? Comme on voit, cette question ne serait sérieuse qu'autant qu'on se déciderait à faire une loi générale et absolue, car si l'on se borne à faire une loi spéciale, il ne peut être question d'élection populaire: la personne du régent future est suffisamment désignée par la loi elle même. Or, comme il est probable qu'on s'arrêtera à une loi spéciale, cette question n'en est pas une.

Enfin, à qui convient-il de donner la régence? à la Duchesse d'Orléans, mère du Roi mineur (en cas de mort du roi actuel) ou au duc de Nemours, son aîné? Tous les organes de l'opposition avaient un moment pris parti pour la régence de la duchesse d'Orléans tandis que la cause du duc de Nemours n'était soutenue que par les journaux administratifs. Mais bientôt quelques jours le *Courrier français*, le *Constitutionnel* et le *Siècle*, se sont rangés silencieusement sous la bannière du duc de Nemours. On dit à ce sujet que M. Thiers a été gagné, ce qui expliquerait le revirement des journaux qui passent pour ses organes; et ce qui semble donner quelque probabilité à ces rumeurs c'est que le langage des organes de l'ex-président du conseil du 1er. mars a changé dès le lendemain de sa visite de condoléance à Neuilly. Le *Commerce*, organe de MM. Lafite et Mauguin, et *Le National*, organe du parti républicain, accusent hautement M. Thiers d'apostasie; cependant il est connu qu'il soutient toujours la candidature de M. Odillon Barrot à la présidence de la Chambre: ce qui semblerait donner un démenti formel à ces bruits.

Quoiqu'il en soit, tout porte à croire que la régence sera donnée par la loi au prince majeur le plus rapproché du roi mineur, dans l'ordre de succession au trône. C'est là ce qu'il paraît le vœu du roi et du ministère; c'est aussi le vœu manifeste, assuré-t-on, de la fille aînée du Prince Royal dans un testament qu'il avait fait en partant pour la campagne d'Afrique.

Les partisans de Mme d'Orléans disent pour justifier leur préférence, qu'elle est populaire autant que le duc de Nemours l'est peu, et qu'il peut y avoir beaucoup de danger à braver ainsi l'impopularité; que d'ailleurs il n'est pas sans danger pour le jeune roi, comme le montre l'histoire, d'avoir pour régent l'héritier présomptif de la couronne. Les partisans du prince disent que, quant à eux, ils donneraient volontiers la régence à la Princesse, bien persuadés qu'elle n'en ferait qu'un noble et patriotique usage; mais que ceux qui affectent de prendre ses intérêts, n'ont en réalité d'autre espoir que d'avoir meilleur marché du pouvoir, lorsqu'il sera confié aux mains d'une femme qui ne pourra probablement pas tenir les rênes d'une main aussi ferme que le prince dont l'énergie est connue, et dans l'espoir encore de pouvoir plus facilement, en cas de mécompte, perdre cette femme dans l'opinion publique en la traitant d'*étrangère*, de *prussienne*, comme on traitait Marie Antoinette d'autrichienne.

Ne pensez-vous pas que c'est attacher beaucoup trop d'importance à la régence? Dans un gouvernement absolu, le choix du régent est sans doute un acte de la plus haute portée, parce que ce régent peut tout pour le bien comme pour le mal; mais dans un gouvernement libre où les Chambres gouvernent par le fait, ce choix ne saurait avoir ni la même importance ni la même gravité.

Et cependant que la loi de régence vienne devant les Chambres, les journaux se ruinent en frais d'érudition et vont, à l'envi l'un de l'autre, chercher dans le passé tous les exemples possibles de régence depuis l'origine de la monarchie; ils publient même tout au long, qui le rapport de Thouret, président du comité de constitution à l'assemblée nationale sur ce sujet qui a la discussion de ce rapport et de la loi qui y était annexée, qui tous les textes de loi sur ce sujet depuis et y compris celle de 1791. Et comme si tout cela ne suffisait pas, on a fouillé dans l'histoire de tous les peuples connus pour y trouver des exemples de régence.

Tout cela pourtant n'a point fait perdre de vue la question ministérielle. A la mort du duc d'Orléans, tous les partisans de la monarchie de juillet ont compris qu'il fallait, dans l'intérêt public, étouffer toute dissidence d'opinion sur les intérêts secondaires, pour donner appui et sympathie à la nouvelle dynastie un moment ébranlée par un grand malheur. Par suite, l'opposition dynastique s'est empressée d'ajourner, momentanément du moins, ses attaques contre le ministère. Cette résolution n'était pas seulement commandée par un sentiment rigoureux de convenance, mais encore par les exigences d'une prudente et habile politique; car l'indignation qui n'aurait pas manqué d'atteindre les imprudens assez osés pour engager la lutte en ce moment, et dans un tel cas, aurait donné, par une réaction naturelle, un immense avantage à M. Guizot. Les républicains et les légitimistes seuls ont continué la guerre parce qu'ils n'ont, sur, rien à espérer ni rien à craindre de la révolution de juillet puisqu'ils sont en dehors des pouvoirs réguliers, en dehors de la Charte.

Cependant on comprend que le débat n'est qu'ajourné entre le ministère et l'opposition; c'est une sorte de trêve sans époque fixe, commandée par les circonstances, et pendant laquelle les parties belligérantes s'observent avec plus de moins d'impatience en attendant le signal des hostilités.

C'est dans cette situation des esprits que s'est ouverte la session extraordinaire, le mardi 26. L'assemblée était grave et triste. Par un sentiment de convenance facile à comprendre, quoique tout-à-fait spontané, presque tout le monde était en noir; et l'hon. M. Lamartine ayant conduit dans une tribune des dames vêtues de couleurs gaies, il y eut une manifestation non équivoque d'improbation parmi les spectateurs. Tout s'est d'ailleurs passé avec le cérémonial accoutumé. Seulement on a remarqué que la tribune diplomatique était demeurée vide. Le roi s'est montré, courbé sous le poids de son affliction; malgré sa fermeté bien connue, il n'a pu surmonter son émotion et plusieurs fois ses sanglots, souvents aussitôt par de vives et sympathiques acclamations, sont venus interrompre la lecture des quelques lignes qui composent son discours, dont voici le texte:

"MM. les pairs, MM. les députés.

"Dans la douleur qui m'accable, privé de ce fils chéri que j'avais cru destiné à me remplacer sur le trône, et qui était la gloire et la consolation de mes vieux jours, j'ai éprouvé le besoin de hâter le moment de votre réunion autour de moi.

"Nous avons ensemble un grand devoir à remplir. Quand il plaira à Dieu de m'appeler à lui, il faut que la France, que la monarchie constitutionnelle ne soient pas un moment exposées à une interruption, dans l'exercice de l'autorité royale. Vous aurez donc à délibérer sur les mesures nécessaires pour prévenir pendant la minorité de mon bien aimé petit-fils, cet immense danger.

"Le coup qui vient de me frapper me rend pas ingrat envers la providence qui me conserve encore des enfans si dignes de toute ma tendresse et de toute la confiance de la France.

"Messieurs, assurons aujourd'hui le repos et la sécurité de notre patrie. Plus tard, je vous appelerai à moi-même, sur les affaires de l'Etat, le cours accoutumé de nos travaux."

Comme on voit il n'y est question que de la mort du prince royal et du projet de loi de régence qui en est la conséquence. Toutes les autres questions sont ajournées jusqu'à la session régulière. Il est aisé de prévoir que ce laconisme, qui exprimait trouver dans la chambre des pairs, aux mêmes quelque allusion son capitale de funeste une attaque; car tout porte à croire qu'un vaudeville, dans leur bataille, mais sans assumer la responsabilité de l'attaque. Malentendus que fera-t-on? Attaquera-t-on avant ou après la discussion de la loi de régence? M. Odillon Barrot au nom de la gauche, dit: *avant*; M. Thiers, au nom du centre gauche, dit: *après*. On dirait que c'est une chose fort difficile de faire ce qu'on a déjà vu aux Portugais et à faire *comme* ceux dont il est déjà venu aux personnalités. "Vous êtes des maladroits; " Vous êtes des aigrefins."

En attendant la chambre s'occupe activement de la vérification des pouvoirs de ses nouveaux membres. Un incident fortuit est venu l'interrompre, mais il n'a fait tout à fait insignifiant à la discussion.

Il s'agissait de l'élection contestée de M. Henry de Larochejaquelein, candidat légitimiste élu par l'arrondissement de Pontivy (Morbihan). Le rapporteur avait conclu à l'admission et la Chambre allait aux voix sans discussion tant la question était simple, lorsque M. Billault, député de l'opposition de gauche, est venu dire que sans vouloir contester la validité de l'élection qui lui semblait très régulière, il croyait devoir hautement accuser le ministère, sur la foi de lettres émanant de fonctionnaires du Morbihan, d'avoir usé de son influence en faveur d'un légitimiste au détriment d'un candidat de la gauche; que cette coalition entre le ministère et le parti légitimiste était un fait très grave, très immoral, et qui compromettrait la paix du pays autant que l'avenir des institutions.

M. Duchatel, ministre de l'intérieur, a répondu par une dénégation formelle. Il a soutenu que le gouvernement ne trouvant entre un candidat légitimiste (opposition de droite) et un candidat de l'opposition de gauche, il avait gardé la plus stricte neutralité; que si des fonctionnaires avaient pris parti pour l'un plutôt que pour l'autre, ils l'avaient fait comme citoyens, comme électeurs, qu'enfin il était de notoriété publique que l'opposition de gauche s'était partout coalisée avec les légitimistes et qu'il ne voyait pas pourquoi (en supposant fondé le reproche qu'on vient de lui adresser, ce qui n'est pas vrai) on lui ferait un crime d'avoir fait dans une localité, ce que l'opposition en fait partout. "En un mot, s'est dit le ministre, votre attaque porte à faux; mais il en serait autrement que je n'aurais fait rien de coupable."

Il était d'autant plus difficile de ne tirer doit que l'alliance des deux oppositions de gauche et de droite, du bleu et du blanc, ce mot fait public, incontestable et incontesté. Mais comme si ce n'était pas assez, voici venir M. de Larochejaquelein, le nouvel élu; " MM. je suis surpris d'entendre dire par un homme de la gauche que ma candidature et surtout mon élection peuvent être dangereuses pour le pays; car j'ai la lettre, signée de l'hon. M. Odillon Barrot et de l'hon. M. Tasbereau, dans laquelle il est rendu pleine justice au patriotisme du parti légitimiste. Cette lettre est une recommandation donnée à M. Walah (légitimiste) que se portait candidat à Mouzillac, aussi dans le Morbihan! (exclamations, hilarité). De cette lettre je ne citerai qu'une phrase, la voici: " Il ne nous est " pas possible d'oublier qu'après la bataille de Waterloo, les chefs principaux de l'armée Vendéenne " proposèrent de s'unir à l'armée de la loire pour " repousser l'armée ennemi; espérons que l'union " d'aujourd'hui sera plus heureuse que celle d'autrefois. (longue hilarité.)

Quant à moi je n'ai demandé appui à personne ni à la gauche ni au gouvernement; loin de m'appuyer ce dernier a employé des moyens infâmes pour faire échouer ma candidature. Le sous-préfet de Pontivy a fait courir sur mon compte les bruits les plus absurdes, entre autres choses, il a dit que j'avais fait distribuer des cocardes blanches à Josselin..... Voilà l'appui que j'ai trouvé dans le gouvernement (rires). Je dois dire aussi que mon concurrent, M. de Sivry appartenant à l'opposition de gauche, il a fait son élection depuis lors, et sans qu'il l'appui des légitimistes qu'il a constamment demandé (hilarité prolongée). Quant à l'hon. M. Billault, il ne doit pas ignorer sans doute qu'il est lui-même redevable, en grande partie, de son élection à l'influence d'un Vicomte, le petit fils du généralissime Cathelineau, (tumulte, éclats de rires)."

Pour neutraliser autant que possible l'effet de cette malencontreuse discussion, M. Billaut et M. Odillon-Barrot sont successivement montés à la tribune; mais le brillant de la forme ne saurait couvrir la pauvreté du fond et ériger leur argumentation en loi. Pour le parti ministériel ne saurait sans crime s'allier aux légitimistes, tandis que l'opposition peut le faire sans crime et même sans inconvénient, que d'ailleurs l'opposition n'a eu recours à ce parti que par représailles et pour lutter contre la corruption du pouvoir. Cette théorie de deux poids et deux mesures n'a pas fait fortune. Puis est venu M. Bertier qui a jouéeau que les légitimistes ne le cédaient à personne en patriotisme, dans dont il a fait preuve en elles-mêmes.

En somme, la séance a été désastreuse pour l'opposition, de l'aveu de tous. Aussi les principaux organes blâment-ils hautement M. Billaut d'avoir provoqué impudemment la discussion sur un terrain si désavantageux. On prédend même que les principaux membres de la gauche avaient supplié M. Billaudde ne pas attaquer de sitôt le ministère, mais qu'il avait voulu le avoir l'honneur du premier coup; et l'on peut affirmer que cette imprudence lui coûtera chère.

Cependant M. Guizot n'en est pas sorti non plus sans une chute douloureuse. Il a pris part à la discussion. Il paraît qu'en 1828, la commission, dont M. Guizot faisait partie, contractait une alliance semblable avec les légitimistes: aussi lorsqu'un orateur de l'opposition a rappelé ce fait, M. de Bricqueville s'est malicieusement écrié de toute la force de ses poumons. " M. Guizot demande la parole."

Il n'est pas présumable que la vérification des pouvoirs donne lieu à d'autres discussions sérieuses, sauf peut être celle de M. Emile de Girardin; la chambre s'est montrée jusqu'ici fort sagement fort impartiale dans cette opération qui donne trop souvent l'esprit de parti. Quoiqu'il en soit, le nom de M. Girardin ne sera point exposé aux cris de rage, aux sifflets, si on y avait cédé, serait du faire de l'Eglise Catholique de la Louisiane, une église indépendante, séparée du centre de l'unité, qui est le Pape, sans communication avec le principe de vie dont la source est dans le siège apostolique, en un mot de faire de l'Eglise de la Louisiane une église schismatique: que par le fait, il ne saurait évidemment de faire partie de l'Eglise Catholique. Et c'est clairement le but de ce rapport où douze hommes, sans mission pour décider une question de cette nature, déclarent de leur autorité privée que la nomination de M. Anche, dit-il, *ne saurait être* *Nouvelle Orléans, nomination faite par le Pape, et nulle et de nul effet*; par la raison que *le Pape n'a jamais eu le droit de nommer à l'Arché de la Nouvelle Orléans*. Ainsi pour ne point parler des événemens que se passent à la Cathédrale depuis 1826 jusqu'en 1841, ces douze Messieurs déclarent que depuis 1826, c'est à dire à quelle il a, dirent-ils, change de nom pour se soustraire à la conscription." De son côté M. de Girardin affirme que ce sont des calomnies. Avant peu on saura à quoi s'en tenir à dessus, car tous les faits qui se sont passés à cette affaire vont être sans doute livrés à la publicité.

La question de la Présidence de la chambre qui va s'agiter sous peu de jours, a perdu beaucoup de son intérêt depuis que le ministère a déclaré qu'attendu la gravité des circonstances il ne saurait se résoudre à donner aucun aliment à l'animosité des partis, il ne soutiendrait aucun candidat. Les conservateurs, cependant, se sont réunis en *caucus* et M. Saurel, l'ex-Président ayant réuni le plus grand nombre de voix a été déclaré le seul candidat du parti. Du côté de la gauche et du centre gauche, on a choisi pour leur candidat M. Odillon-Barrot. On assure que MM. Dufaure et Passy porteront les voix dont ils disposent sur le candidat de la gauche. S'il en est ainsi, ce dont je doute très fort, M. Odillon-Barrot pourrait bien avoir quelque chances de succès. Mais tout porte à croire que M. Saurel sera élu à une assez grande majorité. Il avait d'abord été question de M. Dufaure, de M. Duyan et de M. de Salvandy; mais le premier a refusé et le second a déserté ces deux derniers.

Il n'y a rien au monde de plus risible que les jugements portés en général par la presse parisienne sur le veto du président Tyler et sur le Bill qui y a donné lieu. On n'a pas la moindre idée, ici, des lois de l'Union, encore moins de l'esprit où pour mieux dire des doctrines et des tendances des partis. On en est encore à ce sujet au temps de Washington et de Franklin, et l'on ne connaît que les fédéralistes et les républicains de ce temps-là. La raison en est que les doctrines des partis de cette époque ont été exposées, bien qui neut, dans quelques ouvrages français où l'on puise toutes les informations pratiques et que cette transformation successive des idées et des opinions qui s'est opérée depuis lors, n'a pas eu d'historien ou ce côté-ci de l'atlantique; il faut bien que des gens qui ne peuvent juger par eux-mêmes de la marche des idées, se raccrochent pour ainsi dire à un pseudonyme pour ne pas se perdre. Ce n'est pas que l'ignorance que je critique; car on peut ignorer sans faute la législation politique, les mœurs, et les divisions politiques d'un peuple: Seulement je voudrais qu'on se renfermât dans un silence prudent et, qu'on n'eut pas la prétention de parler de ce qu'on ne connaît point. Mais tant il faut que chaque journal parle des Etats Unis, du veto, du bill des douanes, du président Tyler, du peuple américain, de tout enfin quoiqu'il n'ait pas la moindre idée de ce qu'il va dire, on dirait de ces hableurs qui décrivent mauvaisement les merveilles d'une ville où ils n'ont jamais mis les pieds. Je puisse affirmer, d'après ce qui se passe, que le bill repoussé par le veto du Président n'a pas été lu par un seul des membres de la presse chargés d'en rendre compte et d'en faire l'appréciation.

ESPAGNE.—Des dernières séances de la session des cortès, ont amené d'importantes révélations. Le chef de la mission anglaise ayant dit au Parlement, "qu'un projet de traité commercial avec l'Espagne était en bonne voie de négociation," des interpellations furent faites au cabinet Espagnol pour savoir ce à quoi Sir Robert Peel faisait allusion. Le ministère répondit qu'il n'y avait nulle trace de ces négociations dont il parlait et qu'on ne comprenait rien à l'intention de Sir Robert Peel. L'ex-ministre des affaires intérieures, Gonzales, ajouta qu'il n'avait jamais été sérieusement question de traité de commerce entre les deux nations et que tout s'était borné à des ouvertures de la part de l'ambassadeur anglais. Le lendemain, un sénateur, connu par sa sympathie pour l'Angleterre, M. Marliani, déclara, que Sir Robert Peel avait raison, malgré les dénégations des ministres, que M. Gonzales avait reçu non seulement des ouvertures de la part de l'ambassadeur Britannique, M. Aston, mais encore un projet de traité et que cet ex-ministre l'avait chargé, lui Marliani, d'examiner attentivement ce projet et de lui en faire un rapport motivé. Bien plus, qu'il avait été autorisé par M. Gonzales à discuter le projet de traité avec le ministre Britannique avec lequel il s'était entendu, après de nombreuses conférences, à peu près sur tous les points, et que ce n'est qu'après avoir reçu de vives représentations de la part des industriels de Catalogne que M. Gonzales avait fait traîner la délibération en longueur. M. Gonzales prétend au contraire avoir jamais pris à écrire les ouvertures de traité faites par le ministre anglais au nom de son gouvernement; que pressé à ce sujet, il avait par politique, pour gagner du temps, chargé M. Marliani de faire un rapport là-dessus; mais qu'il n'avait jamais eu l'idée d'accéder à un traité de cette nature, et jamais même il n'avait donné à espérer qu'il pourrait l'accueillir; que ses réponses dans toutes les circonstances ont été évasives comme celles qu'on emploie envers quelqu'un qu'on veut poliment éconduire.

Il est particulièrement surprenant que l'ambassadeur anglais a cru que la négociation serait menée à bien puisqu'il a écrit en ce sens à son gouvernement. Aussi se trouve-t-il placé dans une très fausse position entre ses affirmations à son gouvernement et la dénégations de M. Gonzales, avec lequel il a eu des explications fort vives. Ce qui paraît positif dans tout cela, c'est que l'Angleterre voulait obtenir son habituelle faire payer à beaux deniers comptant, les cajoleries dont elle entourait depuis quelque temps le gouvernement Espagnol, et qu'elle n'a été entravée dans ses projets que par l'attitude énergique de la Catalogne menacée dans ses fabriques par la concurrence anglaise.

La discussion de cette affaire ayant donné lieu à des personnalités entre MM. Gonzales et Marliani, il y a eu provocation et projet de duel; mais les secondes sont parvenus à arranger l'affaire à l'amiable.

Ce n'est pas seulement sur cette question de traité que l'Espagne a pris une attitude ferme; elle vient de demander en termes formels au Portugal, autre royaume voisin, de lui ouvrir le Douro, ce qui, en cas de refus, serait un casus belli. Le Portugal est à ce que le Portugal est à faire comme dans le passé les Espagnols, les *Galiciens* en particulier, ont à souffrir des autorités Portugaises. Les journaux anglais jettent les hauts cris à propos de cette demande de l'Espagne, qui pourtant est parfaitement juste, mais il n'y a pas le moindre doute sur le résultat définitif; le Portugal cédera.

Il y a en Madrid coalition des compositeurs d'imprimerie pour faire augmenter leurs salaires. Le résultat est que depuis quelques jours les journaux de Madrid ne paraissent que sur de toutes petites feuilles de papier. Mais comme les journaux sont soutenus par la population en masse, on devine bien quels seront les premiers les de cette insection.

Il n'est question depuis quelque temps que des intrigues de la famille et de partisans de l'*Infante don Francisco de Paula* pour amener un mariage entre le fils aîné de l'Infant et la jeune Reine. Pour déjouer ces intrigues, l'infant avait reçu l'ordre de quitter Madrid, mais celui-ci n'a pas voulu obéir sans avoir obtenu le paiement des arrérages de son traitement. Dans l'état de pénurie du trésor, ce paiement devait entraîner des longueurs; c'était ce que voulait don Francisco. Cependant on toucha au moment de lever-Cabrera, et Argüelles dont la sévérité constitutionnelle est bien connue ne perdra pas un instant pour forcer sa famille à l'éloigner. Mais d'un autre côté l'Infant s'est fait présenter au régent Espartero et quelques personnes pensent que c'est dans le but de lui demander une lettre de cachet. Eh! mon dieu, qu'on Concordat, une législation semblable supposerait essentiellement une reconnaissance formelle de l'autorité du Saint Siège. Ce Concordat ne pouvait donc exister si avec le gouvernement de l'Union, qui ne reconnaît point l'autorité spirituelle du Pape, ni avec le gouvernement de la Louisiane qui n'a point le droit de faire des traités avec les puissances étrangères. Or le gouvernement représentant essentiellement à des droits qui créeraient pour lui des charges qu'il ne veut pas prendre, à qui ces droits retourneraient-ils naturellement, si ce n'est à ceux qui en avait fait la concession. Mais nous certaines conditions, lesquelles sont d'être remplies, laissent rentrer dans tous ses droits le pouvoir primitif. Or le droit de nomination appartenait au Pape qui ne s'est point donné que sous des conditions auxquelles le gouvernement Espagnol et Français n'ont point souscrit, conditions que le gouvernement Américain ne veut et ne peut point accepter, et qui étant rejetées, annullent par le même tout Concordat par lequel le Pape avait consenti à laisser le pouvoir.

De cette quand je me sors de mon de nomination, ce n'est que pour que mes vues ne soient point mal interprétées et mal mises à leur portée, car quoique les Concordats possibles, la nomination des Evêques a toujours appartenu au Pape, les concessions les plus larges accordées aux Princes temporels ne se réduisent ordinairement après tout, qu'au droit de présentation. Ce droit de présentation ne pouvant plus être exercé par le gouvernement actuel, par qui le sera-t-il donc? Nous attendons là-dessus la réponse intéressante que nous diront Messieurs les Marguilliers.

Je n'ai pas, comme je me le propose, entrer dans l'examen des toutes les raisons dont fourmillent le rapport de ces Messieurs. Je dirai m'en étonnant trop fort. Il y a du reste telles mérites qu'on enfonce qui a passablement appris son catéchisme, peut aisément relever. Ce que j'ai dit peut suffire pour la partie intelligente et saine du public. On pourra juger maintenant avec connaissance de cause.

Quelques personnes ont demandé une réponse à une lettre adressée à l'Evêque, et datée je crois, du 24, en réponse à sa lettre pastorale. Nous n'avons pas cru devoir déférer à ces désirs. Notre mission n'est point de répondre aux injures, mais n'avons voulu d'ailleurs rien ajouter à ce qui a été publié par ces Messieurs les